



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

### Délibération n°03-10-22-8

**OBJET : décision budgétaire modificative N°1BIS-2022 – annule et remplace la N°1 du 14/06/2022 pour rééquilibrer les chapitres d'ordre au compte 040.**

L'an deux mil vingt-deux, le TROIS OCTOBRE, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	18	1	0	19	0	0

**PRÉSENTS :** Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Delphine LAMOTHE, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Nathalie BUGEAT, Rosa-Line GOURRAUD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Lucie REYMOND BUYCK, Jean-Marc BOULEAU, Guillaume REPEZZA et Franck SOMPAYRAC.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Mme Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Mme Céline CONDAMINAT.

**ABSENTE NON REPRÉSENTÉE :** Mme Rosa-Line GOURRAUD, absente à partir de 21H20, soit après le vote de la délibération N° 11. N'a donc pas participé au vote à partir de la délibération N° 12.

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Mme Céline CONDAMINAT.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 11-04-22-12 du conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

**VU la délibération n° 14-06-22-7 du conseil municipal en date du 14 juin 2022 décidant de la décision modificative N°1-2022,**

Madame la Maire rapporte que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Celles-ci prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes ainsi que des virements de crédits qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Madame la Maire propose d'annuler et de remplacer la décision modificative N°1-2022 en opérant des virements de crédits comme suit :

Sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT – virement de crédits pour alimenter le c/6811		
Chapitre – article - désignation	dépenses	recettes
Chap. 67 « charges exceptionnelles » <u>c/678</u> « autres charges exceptionnelles »	- 15 000,00 €	
Chap. 011 « charges à caractère général » <u>c/6281</u> « concours divers (cotisations...)»	- 1 063,97 €	
Chap. 042 « opérat° d'ordre de transferts entre sections » <u>c/6811</u> « dotat° aux amort. des immo. Incorp. et corporelles»	+ 16 063,97 €	
Virement de crédits équilibré en dépenses et en recettes	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Chap. 040 « opérat° d'ordre de transferts entre sections » <u>c/28151</u> « installations, matériel et outillage technique – réseaux de voirie»		+ 16 063,97 €
Chap. 21 « immobilisations corporelles » <u>c/2158</u> « autres installations, matériel et outillage techniques »	+ 16 063,97 €	
Virement de crédits équilibré en dépenses et en recettes	<b>16 063,97 €</b>	<b>16 063,97 €</b>
Section d'INVESTISSEMENT – virement de crédits pour alimenter le c/165		
Chap. 16 « emprunts et dettes assimilées » <u>c/1641</u> « emprunts en euros »	- 5 000,00 €	
Chap. 16 « emprunts et dettes assimilées » <u>c/165</u> « dépôts et cautionnements reçus »		+ 5 000,00 €
Virement de crédits équilibré en dépenses et en recettes	<b>- 5 000,00 €</b>	<b>+ 5 000,00 €</b>
Section d'INVESTISSEMENT – virement de crédits pour alimenter le chap. 204 - c/20422		
Chap. 23 « immobilisations en cours » <u>c/2315</u> « immo. corpor. en cours – install., matériel, outill. »	- 6 400,00 €	
Chap. 204 « subventions d'équipements versées » <u>c/20422</u> « bâtiments et installations (primes façades)»		+ 6 400,00 €
Virement de crédits équilibré en dépenses et en recettes	<b>- 6 400,00 €</b>	<b>+ 6 400,00 €</b>

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget Primitif 2022 les virements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes proposés par Madame la Maire.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.



**Madame la Maire,  
Dominique MIERMONT**